



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRETE TEMPORAIRE N° 2024/059 du mercredi 7 février 2024

**Occupation du domaine public et modification temporaire de la réglementation en matière de stationnement,
Place du Général de Gaulle à Ris-Orangis, pour la réparation des modénatures de la façade de l'Hôtel de Ville, par la Société GEFAC**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU le règlement communal de voirie,

2024/

CONSIDERANT la demande présentée par la Société GEFAC, domiciliée au 22 Ruelle des Blots – 95160 MONTMORENCY, pour le compte de la Commune de Ris-Orangis, domiciliée Place du Général de Gaulle à RIS-ORANGIS, relative à des travaux de réparation des modénatures de la façade de l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à RIS-ORANGIS,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R È T E

ARTICLE 1 : Autorisation.

La Société GEFAC, domiciliée au 22 Ruelle des Blots – 95160 MONTMORENCY, pour le compte de la Commune de Ris-Orangis, domiciliée Place du Général de Gaulle à RIS-ORANGIS est autorisée à neutraliser 16 places de parking autour de l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à RIS-ORANGIS, (Cf. plans annexés).

ARTICLE 2 : Redevance.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Stationnement.

Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant la veille au soir et durant l'ensemble de la durée des travaux. Les services de Police seront chargés de l'enlèvement des véhicules en infraction, conformément aux articles L 325-1 à L 325 -12 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Sécurisation.

Une signalisation sera mise en place par le demandeur pour matérialiser les emplacements neutralisés de façon à éviter tout danger pour les usagers.

ARTICLE 5 : Signalisation.

Une signalisation sera mise en place par le demandeur pour matérialiser l'emplacement des travaux de façon à éviter tout danger pour les usagers.

ARTICLE 6 : Réglementation.

Les infractions à ces dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention.

2024/

ARTICLE 8 : Durée.

Le présent arrêté est applicable le lundi 12 février 2024 au mercredi 27 mars 2024.

ARTICLE 9 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 7 février 2024.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 09 FEV. 2024

Publié le : 09 FEV. 2024

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



2024/

